

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Vous devez vous présenter : A partir du 1^{er} mars 2017 dans une mairie équipée d'une station biométrique.

Validité : 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs.

Délai d'obtention : délai variable selon la période où est établie la demande

La présence du demandeur est obligatoire.

Pièces justificatives pour tout dossier :

- **1 photographie d'identité** récente (moins de 6 mois), parfaitement ressemblante, tête nue (pas de bandeau, barrettes, couettes...), sans lunettes.
- **Un justificatif de domicile de moins d'un an original** (facture EDF, téléphone, bulletin de salaire, etc....) Toute personne majeure doit présenter obligatoirement un justificatif à son nom.
Si la personne majeure réside encore chez ses parents, fournir une attestation sur l'honneur de domicile signée d'un parent + sa pièce d'identité.
- Préciser les nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents.

Selon votre situation :

Première demande

- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Ou passeport en cours de validité.

Renouvellement

- Si votre carte est périmée depuis moins de 5 ans : Carte d'identité périmée.
- Si votre carte est périmée depuis plus de 5 ans : Carte d'identité + acte de naissance de moins de 3 mois.

Renouvellement suite à une modification d'Etat Civil

- Carte d'identité à modifier + acte de naissance de moins de 3 mois.
- Carte d'identité à modifier + acte de décès du conjoint de moins de 3 mois en cas de veuvage.

Renouvellement suite à une perte ou un vol

- Déclaration de perte (établie en Mairie lors du dépôt du dossier)
- Déclaration de vol (établie par la gendarmerie).
- Passeport ou acte de naissance de moins de 3 mois.
- Timbre fiscal de 25 € à se procurer sur le site [https:// timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou au centre des impôts ou dans un bureau de tabac.

Pour les mineurs

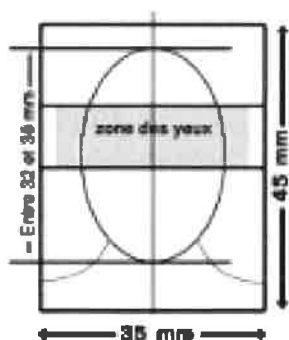
- Pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant.
- En cas de divorce ou de séparation de corps des parents, le dispositif du jugement qui a désigné le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale sur ce mineur et mentionnant la résidence de l'enfant.
- En cas de délégation ou de déchéance de l'autorité parentale, la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation.

Demandeur né à l'étranger ou né de parents étrangers (ou nés a l'étrangers)

- un exemplaire de la déclaration de nationalité enregistrée par le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville ou
- l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration ou
- un exemplaire du journal officiel où le décret a été publié ou
- un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance de votre lieu de résidence.

Pour effectuer la pré-demande en ligne, créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Format de la photo d'identité :



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005